



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance

Séance du vendredi 4 juillet 2025 à 20:30 à la Mairie de Maizeroy

Quorum : 5

Membres présents :

Jean-charles CHRISTOPHE, Stéphanie CUNIN, Jean-Michel DELOR, Patrice DOSDAT, Nathalie DUBOST, Thomas FAVIER, Jean-François LEIDELINGER, François MAIRE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jean-Claude PETIT

Membres Absents :

Président de séance : Jean-François LEIDELINGER

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELOR

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	approbation du dernier PV	
2	REPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE - INDEMNITES VERSEES AUX SECRETAIRES DE LA COMMUNE	
3	aménagement de la rue du moulin	
4	rétrocession de la parcelle section 14 N° 156 (cimetière)	
5	Divers	

Détails des projets / délibérations :

Objet : REPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE - INDEMNITES VERSEES AUX SECRETAIRES DE LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet, à vingt-heure trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Maizeroy, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. LEIDELINGER Jean-François, Maire.

Le maire expose :

La délibération N° 012-2024, qui été nominative doit être refaite. Car la répartition de la chasse ne peut être nominative en cas de changement de secrétaire.
Après en avoir délibérée, le conseil municipal, avec sept pour et une abstention, à été voter à l'unanimité :

Que par délibération du 27 octobre 2023, le Conseil Municipal a reconduit consécutivement à la relocation de la chasse communale pour la période 2024/2033, les indemnités revenant au secrétaire et au trésorier de la commune à l'occasion de l'établissement de rôle annuel de répartition du produit de la chasse.

Sur la base d'une directive de la Trésorerie Générale de Moselle datant de 1963, et de la directive disant que la trésorerie renonce ses indemnités à partir de 2024, le montant des indemnités est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

Pour la part revenant au secrétaire de mairie

4% sur le montant des recettes pour la secrétaire de la commune de Maizeroy.

Pour la part revenant au trésorier municipal de SGC METZ

-0% sur le montant des recettes

-0% sur le montant des dépenses

Et doit être avalisé par l'assemblée délibérante à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal.

A compter de l'année 2024, le rôle de répartition pourra être établie des transmissions par les services fiscaux des indications.

Annule et remplace la délibération 012-2024, du 25/03/2024

REPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE - INDEMNITES VERSEES AUX SECRETAIRES DE LA COMMUNE

Résultats de vote : à l'unanimité

Adopté

Pour : 7 voix Stéphanie CUNIN, Jean-Michel DELOR, Patrice DOSDAT, Nathalie DUBOST, Thomas FAVIER, Jean-François LEIDELINGER, François MAIRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 Jean-charles CHRISTOPHE

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Objet : aménagement de la rue du moulin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2124-1, R. 2124-2.1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu les dispositions budgétaires de la collectivité pour l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation sur les voies concernées ;

Considérant l'importance de moderniser les infrastructures routières pour répondre aux besoins des usagers ;

Considérant les études techniques préalables ayant démontré la faisabilité et l'utilité des travaux envisagés ;

Monsieur le Maire expose :

Article 1 : Il est décidé de procéder à la création de deux élargissements de voie, à la pose de bordures Type A, de caniveaux CC1 et à la réalisation d'un nouvel enrobé sur la section de voie rue du Moulin.

Article 2 : Les travaux comprendront notamment :

Deux élargissements de la voie existante pour améliorer la circulation ;

La pose de bordures Type A pour sécuriser les trottoirs et les accotements ;

L'installation de caniveaux CC1 pour assurer un bon écoulement des eaux pluviales ;

La réalisation d'un nouvel enrobé pour garantir la durabilité et la sécurité de la chaussée.

Article 3 : Le montant estimé des travaux est fixé à 93 446.00 € H.T. Cette dépense sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Article 4 : Les documents de consultation des entreprises sont élaborés sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Article 5 : Il est donné acte à Mr LEIDELINGER Jean-François, Maire de lancer la mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Article 6 : Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E) est approuvé et sera soumis à la consultation des entreprises.

Article 7 : Le conseil municipal autorise Mr le maire, à faire les demandes de subventions aux différents organismes (Département, D.E.T.R, Région, C.C.H.C.P.P.)

Article 8 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture pour information et sera publiée conformément aux dispositions légales en vigueur

Résultats de vote : à l'unanimité

Pour : 8 voix Jean-charles CHRISTOPHE, Stéphanie CUNIN, Jean-Michel DELOR, Patrice DOSDAT, Nathalie DUBOST, Thomas FAVIER, Jean-François LEIDELINGER, François MAIRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

objet : rétrocession de la parcelle section 14 N° 156 (cimetière)

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maizeroy, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Mairie sous l'autorité de M. LEIDELINGER Jean-François, Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier en date du 4 juin 2025 a été adressé par le Département de la Moselle (eurodépartement), concernant la parcelle cadastrée section 14 n° 156, située au niveau du cimetière de l'église, longeant la RD 71 sur le territoire de la commune.

Le Département propose de céder cette parcelle à la commune pour l'euro symbolique, dans le cadre d'un acte de vente administratif.

Cependant, pour permettre la rétrocession de cette parcelle, un arpentage doit être réalisé aux frais de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

D'accepter la proposition de cession de la parcelle section 14 n° 156 par le Département de la Moselle pour l'euro symbolique ;

D'autoriser la réalisation d'un arpentage de la parcelle, nécessaire à la régularisation foncière ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 8 voix Jean-charles CHRISTOPHE, Stéphanie CUNIN, Jean-Michel DELOR, Patrice DOSDAT, Nathalie DUBOST, Thomas FAVIER, Jean-François LEIDELINGER, François MAIRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel DELOR

Fait à Maizeroy
Le 09/09/2025 ,
Le Maire